

Arrêté temporaire n°22-AT-360
Portant réglementation de la circulation

AVENUE DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE (D7), IMPASSE DES AURORES et RUE ALBERT EINSTEIN

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDÉRANT que des travaux - Réalisation fouille type sur câble de réseau (boite sout) + tranchée vers coffret Enedis en limit rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/10/2022 au 07/10/2022 AVENUE DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE (D7), IMPASSE DES AURORES et RUE ALBERT EINSTEIN

ARRÊTE

Article 1

À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 07/10/2022, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10 :

- du 1070 au 1080 AVENUE DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE (D7)
- 1 IMPASSE DES AURORES
- 271 RUE ALBERT EINSTEIN

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ETS LAPIZE DE SALLEE.

Article 3

Le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 14/09/2022
Madame le Maire de Portes -lès-Valence

Geneviève GIRARD

DIFFUSION:

ETS LAPIZE DE SALLEE

le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence

le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26

SDIS

CITEA

Arrêtés



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours